



Instruction administrative

Prime de mobilité et de sujétion

1. Conformément au paragraphe 4.2 de la circulaire [ST/SGB/2009/4](#) du Secrétaire général, et aux fins de l'application de la résolution [74/255 B](#) de l'Assemblée générale, la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité apporte aux tableaux 1 et 2 de l'annexe de l'instruction administrative [ST/AI/2016/6](#), intitulée « Prime de mobilité et de sujétion », les modifications qui suivent.

Montants payables au titre du régime de la prime de mobilité et de sujétion

Tableau 1

Élément d'incitation à la mobilité

(Montant annuel en dollars des États-Unis)

Groupe 1 (P-1 à P-3)

Catégorie du lieu d'affectation	Nombre d'affectations			
	1	2-3	4-6	7+
A à E	–	6 700	8 375	10 050

Groupe 2 (P-4 et P-5)

Catégorie du lieu d'affectation	Nombre d'affectations			
	1	2-3	4-6	7+
A à E	–	8 375	10 469	12 563

Groupe 3 (D-1 et au-delà)

Catégorie du lieu d'affectation	Nombre d'affectations			
	1	2-3	4-6	7+
A à E	–	10 050	12 563	15 075



Tableau 2

Élément sujétion

(Montant annuel en dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de sujétion du lieu d'affectation</i>	<i>Groupe 1 (P-1 à P-3)</i>	<i>Groupe 2 (P-4 et P-5)</i>	<i>Groupe 3 (D-1 et au-delà)</i>
A	–	–	–
B	5 930	7 110	8 300
C	10 680	13 040	15 410
D	14 230	16 610	18 960
E	17 790	21 340	23 720

2. La présente instruction prend effet à la date de sa publication.

La Secrétaire générale adjointe
chargée du Département des stratégies
et politiques de gestion et de la conformité
(*Signé*) Catherine **Pollard**